

# **Arrêté fédéral approuvant un protocole modifiant la Convention de double imposition avec la République fédérale d'Allemagne**

du 9 décembre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole modifiant la Convention entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé le 12 mars 2002, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 19 septembre 2002

Le président: Anton Cottier  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 9 décembre 2002

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2002 3991